



PROGRAMME DE SESSION

Formation CMR – EPI

Formation en réponse au Q/R du 7 mars 2012 de l'Arrêté formation du 23 février 2012



PUBLIC

Travailleurs intervenant dans le cadre d'un chantier du bâtiment ou de génie civil, sans avoir une action directe sur le matériau contenant de l'amiante



PRÉ-REQUIS

- **Maîtriser la langue française** (si non, contacter l'Organisme de Formation).
- Fourniture d'un document attestant **l'aptitude médicale au poste de travail du travailleur.**



DURÉE

1 jour, soit 7 heures d'enseignement. Les différentes séquences de stage se déroulent **de 8h45 à 17h00.**
Deux pauses sont effectuées dans la journée.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Connaître la réglementation en vigueur sur les EPI et les CMR ;
- Connaître les effets sur la santé ;
- Connaître les équipements de protection individuelle et les moyens de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail ;
- Savoir effectuer la vérification, le contrôle, l'entretien et la maintenance des appareils de protection respiratoires.



PÉDAGOGIE

- Groupe maximum de **12 personnes** ;
- **Échanges** avec le formateur ;
- **Exposé sur diaporama** ;
- Mise en situation sur **plateforme pédagogique** ;
- Remise d'un **support de formation** ;



ORGANISATION

L'enseignement est réalisé en continu. **Évaluation des connaissances** par un QCM et une mise en pratique.



FORMATEUR

Formateurs Amaxteo.

ATTESTATION DE COMPÉTENCE

Chaque demi-journée le stagiaire signe l'attestation de présence à la formation validée par le formateur. Une attestation de fin de formation nominative est délivrée suite à la formation. Une attestation de formation nominative est délivrée suite à la validation des compétences par le stagiaire.



COÛT

280 € HT par stagiaire ou
1 250 € HT forfaitaire.



CONDITIONS DE RÉGLEMENT

Chèque ou virement à l'inscription.



DOCUMENTS À FOURNIR À L'INSCRIPTION

- Document attestant l'aptitude médicale au poste de travail du travailleur.
- Règlement de la prestation.